

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 JUILLET 2024**

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Brigitte MOULIN, Laurence TEIL, Laure VIELFAURE, MM. Régis ARLAUD, Patrick REY, Thierry BLANC, Guillaume GRASSET et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Marie-Laure WESTERLOPPE donne procuration à Mme Laure VIELFAURE, M. Renaud MOULIN,

Demande subvention auprès de la CCBA pour la pose de volets roulants sur la Batiment école :

Le maire rappelle le projet de faire des travaux d'isolation dans le Bâtiment Ecole et propose pour 2024 la pose de volets roulants.

Ces travaux pourront s'effectuer aux vacances de toussaint.

Le maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de l'aide à l'investissement.

Il donne le plan de financement :

Dépense :

Montant des travaux HT = 17 600 €

Recettes :

Subvention CCBA : 8 800 €

Fonds Propres : 8 800 €

Après délibération le conseil à l'unanimité décide :

- De valider les travaux
- De demander une subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Création du poste d'Attaché Territorial et rajout catégorie A au régime indemnitaire :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés

par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire, au vu des tâches à accomplir, et l'évolution des missions de certains postes, de créer :

1 poste d'Attaché Territorial

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **1^{er} septembre 2024** d'un emploi permanent de : **Attaché Territorial** relevant de la catégorie **A** à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *Secrétaire Générale de Mairie.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- Rajouter 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
- Supprimer 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Rajouter la catégorie A régime indemnitaire

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires « rajout fonctions des agents » :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 30 juin 2014 du portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Article 1- Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités

suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES :

Rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe

Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint principal de 1^{ère} classe

FONCTIONS

Secrétaire Générale de Mairie

Agent d'accueil

Agent de l'agence postale communale

FILIERE TECHNIQUE

GRADES :

Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

FONCTIONS

Agent des espaces verts,

Agent entretien voirie

Agent polyvalent au service technique

Agent travaux et entretien des bâtiments

FILIERE SCOLAIRE

GRADES :

Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

FONCTIONS

ATSEM, agent cantine, agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du

chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

La délibération en date du 30 juin 2014 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Séance levée à 19 h 45